

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

CLEANOX CONCENTRÉ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Produits de traitement des surfaces métalliques

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Société : WELD X
- Rue : 36 Rue Jacques Daguerre
- Lieu : 44600 Saint Nazaire, France
- Téléphone : 02.40.91.34.11
- E-mail : info@weldx.com
- Internet : www.weldx.com
- Service responsable : WELDX service traitement de surface

1.4. Numéro d'appel d'urgence : <http://www.centres-antipoison.net/>

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange Règlement (CE) n° 1272/2008

- Met. Corr. 1 H290
- Acute Tox. 2 H310
- Acute Tox. 3 H301
- Acute Tox. 3 H331
- Skin Corr. 1a H314
- Eye Dam. 1a H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage : **Règlement (CE) n° 1272/2008**

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

Acide nitrique - Acide hydrofluorique

Mention d'avertissement : **DANGER**

Pictogrammes :



Mentions de danger :**H290** • Peut-être corrosif pour les métaux**H310** • Mortel par contact cutané.**H301+H331** • Toxique par ingestion ou par inhalation.**H314** • Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.**Conseils de prudence :****P260** • Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.**P264** • Se laver ... soigneusement après manipulation.**P280** • Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.**P303+P361+P353** • EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338 • EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 • Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.**P321** • Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).

Étiquetage particulier de certains mélanges :

EUH071 • Corrosif pour les voies respiratoires.2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

3 COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7697-37-2	acide nitrique			25-50 %
	231-714-2	007-030-00-3	01-2119487297-23	
	Ox. Liq. 3, Met. Corr. 1, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H272 H290 H331 H314 H318 EUH071			
7664-39-3	acide hydrofluorique			<10 %
	231-634-8	009-003-00-1	01-2119458860-33	
	Acute Tox. 1, Acute Tox. 2, Acute Tox. 2, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H310 H330 H300 H314 H318			

Texte des phrases H et EUH : voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N°CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
7697-37-2	231-714-2	acide nitrique	25-50 %
	par inhalation: ATE 2,65 mg/kg (vapeurs); dermique: DL50 = 2740 mg/kg; par voie orale: DL50 = 430 mg/kg Ox. Liq. 3; H272: >= 65 - 100 Skin Corr. 1A; H314: >= 20 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 5 - < 20		
7664-39-3	231-634-8	acide hydrofluorique	<10 %
	par inhalation: CL50 = 1,25 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou brouillards); par inhalation: CL50 = 1000 ppm (gaz); dermique: DL50 = 10,63 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10,63 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 7 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 1 - < 7 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,1 - < 1		

4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident. Ne retirer la protection respiratoire qu'après avoir retiré les vêtements contaminés.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. Recourir à un traitement médical.

• Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire. Appeler immédiatement un médecin. Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

• Après contact avec la peau

Appeler immédiatement un médecin. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Demander immédiatement conseil à un médecin. Enduire immédiatement d'une solution de gluconate de calcium ou d'un gel au gluconate de calcium. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

• Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Protéger l'oeil non blessé.

• Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. **NE PAS** faire vomir. Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles: Perforation de l'estomac. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. **NE PAS** faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des voies respiratoires, Spasmes, bronchite, vomissements de sang, troubles cardiovasculaires, Peut causer la cécité

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Produit pour retirer des revêtements sur des surfaces

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Matériel inadéquat pour récipients/installations: Métal.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de traitement des surfaces métalliques

8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
7697-37-2	Acide nitrique	1	2,6		VLE (15 min)	
7664-39-3	Fluorure d'hydrogène	1,8	1,5		VME (8 h)	
		3	2,5		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX, 2016 (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
7664-39-3	Acide fluorhydrique	Fluorures (/g créatinine)	10 mg/g	Urine	en fin de poste

8.2. Contrôles de l'exposition

• Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Protection des yeux/du visage

• Protection oculaire appropriée :

Lunettes à coques, Lunettes avec protections sur les côtés (DIN EN 166).

• Protection des mains :

Matériau approprié: PVC (Chlorure de polyvinyle), Epaisseur du matériau des gants = 1,2 mm, Temps de passage (durée d'utilisation maxi) > 480 min

Porter les gants de protection homologués, EN ISO 374

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

• Protection de la peau :

Porter un vêtement de protection approprié. DIN EN 14605

• Protection respiratoire :

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: bleu EN 148-1

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique : Liquide

Couleur : Incolore

Odeur : Piquant

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation : non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non déterminé

Point d'éclair : non déterminé

Inflammabilité

Solide : non applicable

Gaz : non applicable

Limite inférieure d'explosivité : non déterminé

Limite supérieure d'explosivité : non déterminé

Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non déterminé

Point d'éclair : non déterminé

Inflammabilité

Solide : non applicable

Gaz : non applicable

Limite inférieure d'explosivité : non déterminé

Limite supérieure d'explosivité : non déterminé

Température d'inflammation spontanée

Solide : non applicable

Gaz : non applicable

Température de décomposition: non déterminé

pH-Valeur (à 20 °C) : 0

Hydrosolubilité : facilement soluble

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau : non déterminé

Pression de vapeur : non déterminé

Densité (à 20°C) : 1,2 g/cm³

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes : Non comburant.

Teneur en corps solide : non déterminé

Taux d'évaporation : non déterminé

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux. Possibilité de réactions dangereuses.

Dissout lentement l'aluminium et le zinc avec dégagement d'hydrogène.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec: Base, Peroxydes, Comburent.

10.4. Conditions à éviter

gelée, température > 35 °C

10.5. Matières incompatibles

Métal. Tenir à l'écart de: Base, Comburent, Peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote (NOx), Fluorure d'hydrogène

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ETAmél calculé

ATE (orale) 200,0 mg/kg; ATE (cutanée) 200,0 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 20,00 mg/l; ATE (inhalation aérosol) 2,000 mg/l

Toxicité aiguë

N° CAS	Substance				
	Voix d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7697-37-2	acide nitrique				
	orale	DL50 kg/mg 430			
	cutanée	DL50 kg/mg 2740			
	inhalation vapeur	ATE 2,65 mg/kg			
7664-39-3	acide hydrofluorique				
	orale	DL50 kg/mg 10,63			
	cutanée	DL50 kg/mg 10,63			
	inhalation (4h) vapeur	CL50 1,25 mg/l			
	inhalation poussières	ATE 0,05 mg/l			
	inhalation gaz	CL50 1000 ppm	Rat		

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange !

12 **INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité

Le produit n'est pas Eco-Toxicologiques

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7697-37-2	Acide nitrique					
	Toxicité aïgue pour les poissons	CL50 72 mg/l	96 h	Gambusia affinis		
	Toxicité aïgue pour les crustacés	CE50 0,492 mg/l	48 h	Daphnia magna		
7664-39-3	Acide hydrofluorique					
	Toxicité aïgue pour les crustacés	CE50 270 mg/l	48 h	Daphnia species		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION13.1. Méthodes de traitement des déchets**Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

14 CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : UN 2922

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4. Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8+6.1

Code de classement : CT1

Dispositions spéciales : 274

Quantité limitée (LQ) : 1 L

Quantité exceptée : E2

Catégorie de transport : 2

N° danger : 86

Code de restriction concernant les tunnels : E

**Transport fluvial (ADN)**

14.1. Numéro ONU : UN 2922

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4. Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8+6.1

Code de classement : CT1

Dispositions spéciales : 274 802

Quantité limitée (LQ) : 1 L

Quantité dégagée : E2



Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU : UN 2922

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4. Groupe d'emballage : II

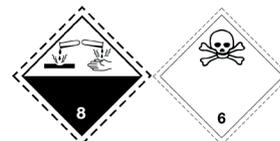
Étiquettes : 8+6.1

Dispositions spéciales : 274

Quantité limitée (LQ) : 1 L

Quantité dérogée : E2

EmS : F-A, S-B



Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU : UN 2922

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : CORROSIVE LIQUID, TOXIC, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4. Groupe d'emballage : II

Étiquettes : 8+6.1

Dispositions spéciales : A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 0.5 L

Passenger LQ : Y840

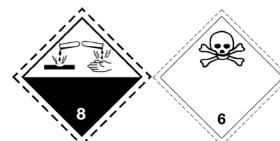
Quantité exceptée: E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 851

IATA-Quantité maximale (avion de ligne) : 1 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo) : 855

IATA-Quantité maximale (cargo) : 30 L



14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : fortement caustique.

14.7. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII) : Inscription 3, Inscription 75

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi : Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D) : 2 - présente un danger pour l'eau

Résorption cutanée / sensibilisation : Transperce facilement l'épiderme et provoque l'intoxication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

16 AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 2; H310	Méthode de calcul
Acute Tox. 3; H301	Méthode de calcul
Acute Tox. 3; H331	Méthode de calcul
Skin Corr. 1; H314	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Sur la base des données de contrôle

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 • Peut être corrosif pour les métaux.

H272 • Peut aggraver un incendie; comburant.

H290 • Peut être corrosif pour les métaux.

H300 • Mortel en cas d'ingestion.

H301 • Toxique en cas d'ingestion.

H301+H331 • Toxique par ingestion ou par inhalation.

H310 • Mortel par contact cutané.

H314 • Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 • Provoque de graves lésions des yeux.

H330 • Mortel par inhalation.

H331 • Toxique par inhalation.

EUH071 • Corrosif pour les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues , respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)